

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/12/2009

Réception par le Prefet : 15/12/2009

Publication : 17/12/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2009-5-1-3

Séance du jeudi 10 décembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général, des taxes d'urbanisme irrécouvrables à concurrence de 418,00 €, selon l'état joint en annexe.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions